

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 A 20H30

Le jeudi 6 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, E. DRESSAYRE, R. PERROT, C. PHILIBERT et Mmes G. BELLIER, V. BILLAMBOZ, C. DAMOTTE, F. EHRLER, P. GUILLET, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER (arrivée à 20h50).

POUVOIRS :

- de A. CHORIER à G. BELLIER,
- de F. PELLET à M. LOPES,
- de H. GIROUD à C. PHILIBERT.

Secrétaire de séance : F. EHRLER

1. Approbation du procès-verbal du 9 février 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

FINANCES – BUDGET

2- Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures inscrites par le trésorier pour le compte de la commune : budget primitif, décisions modificatives, détail des dépenses et recettes effectuées, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 présents – 14 votants):

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la validation des comptes de gestion 2022.

3- Approbation du compte administratif 2022

Arrivée de Mme Marie-Françoise RATTIER à 20h50.

Mme Béatrice RABATEL, conseillère municipale déléguée aux finances, donne lecture du compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :	Dépenses	624 416.70 €
	Recettes	743 223.40 €
	Excédent cumulé N-1	0,00 €
	Excédent de clôture	118 806.70 €
Section d'investissement :	Dépenses	246 941.17 €
	Recettes	207 210.83 €
	Déficit cumulé	-39 730.34 €
	Excédent reporté N-1	186 531.20 €
	Excédent de clôture	146 800.86 €
Reste à réaliser	Dépenses.....	52 969.00 €
	Recettes	0,00 €
	Besoin de financement	52 969,00 €
Total cumulé	Dépenses	924 326.87 €
	Recettes.....	1 136 965.43 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité (14 votants) :**

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune.

4- Affectation du résultat 2022

Après validation des comptes de gestion et du compte administratif 2022, tous deux conformes, dont il est rappelé les résultats :

Section fonctionnement :	Excédent de clôture	118 806.70 €
Section investissement :	Excédent de clôture	146 800.86 €
Reste à réaliser :	Déficit	52 969,00 €

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2022 de **118 806,70 €** affecté pour la totalité en investissement au BP 2023 au compte 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votants) :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats tel qu'énoncé plus haut.

5- Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts communaux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.04 %.

Pour rappel, pour l'exercice 2023, le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019 soit 10.46 %.

Compte-tenu de l'évolution des charges de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votants) :

- DECIDE D'AUGMENTER de 1% les taux d'imposition en 2023, ils seront portés à :

- TFPB : 32.70 %,
- TFPNB : 62.66 %,
- TH : 10.56 %.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Vote des subventions 2023 aux associations

Mme Gwenaëlle BELLIER prend la parole. Elle donne les explications nécessaires concernant le montant des subventions attribuées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées chaque année aux associations, et ce, conformément aux montants décidés lors de la première commission des finances élargie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votants) :

DECIDE d'allouer aux associations pour l'année 2023, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

ACCA GILLONNAY	100.00 €
AFIPH	200.00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400.00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
AU LONG DE LA D73	200.00 €
BERCAIL PAYSAN	200.00 €
CLUB AUTOMNE ENSOLEILLE	100.00 €
COMITE DES FETES	400.00 €
CONSCRITS DE GILLONNAY	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE	1 500.00 €
CYCLO CLUB GILLONNAY	300.00 €
ENTENTE ATHLETISME GILLONNAY	300.00 €
RESTO DU COEUR	200.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €
SOU DES ECOLES	1 100.00 €

TOTAL SUBVENTIONS 2023	5 400.00 €
-------------------------------	-------------------

INDIQUE que les crédits seront inscrits au BP 2023 à l'article 6574,

PRECISE que les versements seront effectués aux associations dès que celles-ci auront transmis les bilans d'activité en mairie,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7- Vote du budget primitif 2023

Avant le vote du budget, un état des indemnités 2022 versées aux élus est distribué à chaque membre du conseil municipal pour information comme le prévoit la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein » doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril.

Mme Béatrice RABATEL et Monsieur le Maire présentent le budget primitif 2023 comme discuté en commission finances et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	729 289,47 €	729 289,47 €
Section d'investissement	381 984,87 €	381 984,87 €
TOTAL	1 111 274,34 €	1 111 274,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votants) :

APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, à transmettre les éléments au comptable public et à déposer un exemplaire en préfecture.

8- Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales dépenses à imputer à l'article 623 Publicité, publications et relations publiques selon l'instruction comptable M57. Ce compte sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

A cet effet, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'imputer au compte 623, les dépenses suivantes :

- Les frais afférents aux manifestations culturelles organisées sur la commune,

- Les frais d'impression du bulletin municipal,
- Les frais liés à l'organisation du repas annuel et des colis des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles (les vœux du maire à la population par exemple) ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, distinctions honorifiques et Fêtes Nationales ;
- Les frais de restauration des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés).
- L'achat de chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel communal,
- Les frais occasionnés par le conseil municipal des enfants dans le cadre de leurs actions,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à divers évènements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 votants) :

ACCEPTE que les dépenses énumérées plus haut seront imputées au compte 623,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

9- Questions diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales** : constitution de la commission de contrôle des listes (composition actuelle : 5 titulaires : G. BELLIER, M. LOPES, E. DRESSAYRE, C. PHILIBERT, B. RABATEL).

Nouvelle constitution :

Titulaires : G. BELLIER, A. CHORIER, E. DRESSAYRE, C. PHILIBERT, B. RABATEL,

Suppléants : M. LOPES, F. EHRLER.

- **Intervention de Marie-Françoise RATTIER** : 2 devis sont en cours d'étude concernant le nettoyage des cloches.
- **Point RH** :
 - Un appel à candidatures du 17 avril au 15 mai 2023 inclus est lancé pour le remplacement de notre agent d'entretien en congé de maladie depuis le 4 avril 2023,
 - Demande de reprise à mi-temps thérapeutique d'une animatrice périscolaire à compter du 24 avril prochain.
- **Dates des prochaines réunions** :
 - Conseil municipal jeudi 11 mai à 20h,
 - Conseil municipal pour élections sénatoriales jeudi 9 juin 2023 (horaire à préciser).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.